



ARR.POL n° 38-2018

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code de la route et notamment son livre IV,

**Vu** la demande présentée par M. DELETRAZ, Sarl « DELETRAZ », en vue de réaliser des travaux de raccordement en eau potable sur la commune de Talloires-Montmin

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer l'accès à la circulation sur le secteur concerné :

**ARRETE**

**Article 1** : Du jeudi 03 mai 2018 au vendredi 04 mai 2018 de 08h00 à 18h00, la circulation de véhicules sera interdite sur la vieille route de Saint Germain à hauteur de la résidence de M. et Mme LUCAS afin de permettre à l'entreprise «Sarl DELETRAZ » d'effectuer des travaux de raccordement en eau potable.

**Article 2** : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3**: Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à M.DELETRAZ, Sarl « DELETRAZ»
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,  
Le 29 avril 2018

Jean FAVROT,  
Maire.



**MAIRIE**